

Montréal, 8 novembre 2012

PAR COURRIEL & SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Dossier R-3793-2012 phase 2 : Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2013

Chère consoeur,

Pour faire suite à votre lettre du 1er novembre 2012, au sujet du traitement des engagements no. 2 et no. 3 souscrits par Gazifère lors de l'audience du 31 octobre 2012 dans le cadre du dossier mentionné en titre, l'ACEFO a pris connaissance des réponses du 5 novembre 2012 de Gazifère à ces engagements, pièces B-0165 et B-0166, respectivement.

Au sujet du PGEÉ de Gazifère, l'ACEFO réitère les recommandations et commentaires formulés et présentés dans le cadre de l'audience du dossier mentionné en rubrique. Quant à la version révisée du PGÉE de Gazifère suite à l'engagement no. 2, l'ACEFO constate que les programmes conservés *Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)*, *Aide financière à la rénovation (sociocommunautaire)* et *Récupérateur de chaleur des eaux de douche (sociocommunautaire)*, demeurent avec un nombre décevant de participants : 3, 2, 2, respectivement.

L'efficacité énergétique est un enjeu important; mais les coûts qui y sont reliés le sont également. L'ACEFO note l'impact tarifaire diminué du PGEÉ révisé de Gazifère (réponse à l'engagement no. 3, B-0166), qui passe de 0,8%, selon la version proposée à la pièce GI-19, document 1 (B-0081), à 0,5%, selon le PGEÉ révisé suite à l'engagement no. 2. Cette diminution de 0,3% est appréciée; encore faut-il que le PGEÉ de Gazifère, même dans sa version révisée, puisse adéquatement justifier l'impact tarifaire de 0,5%, à être payé par les consommateurs ou les clients. Or, Gazifère mentionne, à la pièce B-0165, à la page 1, que « *le PGEÉ révisé est lourd de conséquences* »; et que « *plusieurs initiatives ne pourront se concrétiser* »; et que « *non seulement Gazifère ne pourra pas à son sens satisfaire les besoins de sa clientèle du point de vue de l'efficacité énergétique, mais devra aussi accepter la fin de son développement dans ce domaine d'activité* », à la page 2 (B-0165).

Conséquemment, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et concernant cet enjeu, l'intervenante s'en remet à la Régie de l'énergie quant à la décision à être rendue en ce qui a trait au PGEÉ 2013 de Gazifère.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville,
Montréal (Qc) H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay (Miller Thomson Pouliot).